MAIRIE DE MONTREUX-CHÂTEAU

Terre d'Histoire et de Partage
www.montreux-chateau.fr

FLASH INFO
Août 2020

SÉCHERESSE – ALERTE RENFORCÉE

Le 28 juillet 2020, un arrêté préfectoral portant sur la restriction des usages de l'eau de premier niveau a été pris.
Compte tenu de l'évolution de la situation hydrologique, des nouvelles restrictions en matière d'usage de l'eau de **deuxième niveau** sont décidées par arrêté préfectoral n°90-2020-08-04-003.

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

	ARROSAGES		NETTOYAGES				TRAVAUX	REMPLISSAGE	
	pelouses, plantes en pot, jardins, espaces verts publics et privés	golfs et terrains de sport	terrasses, toitures et façades	équipements sportifs et de loisirs	véhicules	voiries	travaux de béton crépi et enduit	piscines privées	piscines publiques
ALERTE (Niveau 1) Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.	**Interdits** entre 10h et 20h	**Interdits** entre 10h et 20h et obligation de tenir un registre	**Interdits** sauf avec matériel haute pression	**Autorisés**	**Interdits** hors stations professionnelles	**Interdits** sauf avec matériel haute pression	**Autorisés**	**Interdits** sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines<2m². Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration	**Pas de restrictions particulières**
ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2) Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.	**Interdits** sauf entre 20h et 10h : - potagers privés - dans le cas des plantes en pots exclusivement avec de l'eau de récupération	**Interdits** sauf green et stades enherbés autorisés entre 20h et 10h (1 fois / semaine) et obligation de tenir un registre	**Interdits** sauf dérogation sanitaire	**Interdits** sauf dérogation sanitaire	**Interdits** hors stations professionnelles économes (haute pression/ recyclage)	**Interdits** sauf dérogations sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeuses automatiques	**Autorisés**	**Interdits** sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines<2m². Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration	**Remplissage et vidange soumis à autorisation**
CRISE (Niveau 3) Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.	**Interdits** sauf potagers privés entre 10h et 8h	**Interdits** sauf green de 20h à 10h avec eau de réserve de pluie + registre	**Interdits** sauf dérogation sanitaire	**Interdits** sauf dérogation sanitaire	**Interdits** hors stations professionnelles qui ne seront ouvertes que sur une file	**Interdits** sauf dérogations sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeuses automatiques	**Interdits** sauf dérogation	**Interdits**	**Remplissage et vidange soumis à autorisation**

ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

FONTAINES d'agrément

Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liée au plan canicule)

INDUSTRIE

ou autre établissement classés en ICPE

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU

Vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits selon les niveaux de sécheresse

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).

Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur.
En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture :

ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Les collectivités et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.

INFO COLLECTE DU VERRE

Le 23 juillet 2020 en présence de Mr le préfet du Territoire de BELFORT Mr David PHILOT, la nouvelle équipe a officialisée la mise en service du nouveau point de collecte du verre. Désormais il se situe au centre du village, implanté aux abords du parking du supermarché Colruyt.

Ce projet éco citoyen est le fruit de la réflexion et du travail de l'équipe municipale conduite précédemment par Mr Laurent CONRAD de l'étude à la réalisation.
Il a été possible grâce au partenariat entre le Grand Belfort (fournisseur des trois conteneurs), le magasin Colruyt qui a accepté l'implantation sur son terrain, l'entreprise Francis TP qui a réalisé son premier enfouissement de conteneurs à verre et la commune.

Une signalétique présente au point de collecte rappelle ce qu'il faut déposer, nous comptons sur le civisme des citoyens pour respecter ces consignes encore trop souvent bafouées au point de collecte actuel (vitrages de grande taille, sacs poubelle…..).
Les conteneurs situés rue des Hauts Vergers sont en cours d'enlèvement.

Les autres déchets sont toujours collectés dans nos poubelles classiques ou bacs jaunes d'emballages recyclables (exemple tous les bouchons ou couvercles de nos contenants en verre) ou à la déchetterie mobile de l'Aéroparc de Fontaine (jeudi et vendredi de 12h00 à 19h00, samedi de 09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00).

Mais également via le service de collecte des gros encombrants (site internet du Grand Belfort :http://www.grandbelfort.fr/fr/dechets/demande-de-collecte-dencombrants) en porte à porte sur rendez-vous qui est destiné aux usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie.

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories :

- les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, four) ;
- les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d'1m20 par 80cm sans glace ou vitre) ;
- la literie (lit, sommier, matelas).